

Séance du **jeudi 14 novembre 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi quatorze novembre, à vingt heure trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 27
en exercice

Date de convocation du Conseil 7-11-2013
municipal

Etaient présents : 23

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
Mme	LOCHON	Nadine
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	CLOUET	Sophie
Mme	MENAGER	Claudie
Mme	DORE	Martine
M.	GUILBAUD	Joël
Mme	GRANDJOUAN	Valérie
M.	GALLAIS	Jean-Pierre
Mme	LEMOINE	Dominique
M.	AURAY	Michel
Mme	AMELINE	Marie

M.	VAULOUP	Jérôme
M.	BERTHAUME	Jacky
Mme	TESSON	Anne
M.	CLOUET	Jean
Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	RAITIERE	Sophie
M.	CLAUDE	Laurent
Mme	BOURCIER	Sylvie
Mme	EVEN	Sylvie

Etaient absents mais avaient donné pouvoir : 4

M.	MARAN	Roger	pouvoir donné à	M.	BOBLIN	Johann
Mme	EECKMAN	Cécile	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
Mme	BOYER	Claudie	pouvoir donné à	Mme	RAITIERE	Sophie
Mme	CLOUET	Carole	pouvoir donné à	Mme	EVEN	Sylvie

A été élu Secrétaire de séance : M. Laurent CLAUDE

ORDRE DU JOUR du 14 novembre 2013

- 1 - Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 septembre 2013
- 2- Acquisition des parcelles C 3417 et C 2835 sises à Villegaie appartenant aux consorts BROCHET
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 3- Echange des parcelles B 3493 et B 3484 avec les consorts FOURRAGE -DAVID, rue du Marais à Tréjet
Rapporteur : Madame Nadine LOCHON
- 4- Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section G 2061 sise rue de Beau Soleil
Rapporteur : Madame Nadine LOCHON
- 5- Convention de mise à disposition d'une emprise du chemin rural au lieu-dit « Richelieu » pour l'installation d'un poste de transformation électrique
Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE
- 6- Dispositif communal d'aide au ravalement de façades - modification du périmètre
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS
- 7- Subventions diverses aux associations
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 8- Convention avec la Maison des assistantes maternelles « Les minis poussent »
Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU
- 9- Rapport annuel d'activités de l'année 2012 de la Communauté de communes de Grand-Lieu
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 10- Budget « Ville » 2013 – Décision modificative n° 1
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
- 11- Budget « service assainissement » 2013 – Décision modificative n° 1
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER
- 12- Modification du taux d'emploi de certains agents des pôles enfance et vie scolaire et changement de filière d'un agent du pôle culture
Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-68

Cessation des fonctions de M. François ANDRE en tant que mandataire de la régie
d'avances permanente du Centre de Loisirs Sans Hébergement.

LE MAIRE,

Vu la décision du Maire n°2011-29 du 1^{er} juillet 2011, créant la régie d'avances permanente du Centre de Loisirs Sans Hébergement au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu la décision du Maire n°2011-30 du 1^{er} juillet, nommant M. François ANDRE, mandataire suppléant de la régie d'avances permanente du Centre de Loisirs Sans Hébergement ;

Vu la modification de l'organisation du fonctionnement de la régie d'avances permanente du Centre de Loisirs Sans Hébergement ;

DECIDE

ARTICLE 1 -Il est mis fin aux fonctions de M. François ANDRE en tant que mandataire de la régie d'avances permanente du CLSH à compter du 15 octobre 2013.

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

FAIT à LA CHEVROLIERE, le 15 octobre 2013

Le Maire,

M. Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-69

Nominations au titre de mandataires
de la régie d'avances permanente du Centre de Loisirs Sans Hébergement
de Mlle Charlène AUBERT, de Mlle Sindy TESSIER, de Mlle Marine NOURRY et de Mme Christelle TESSIER.

LE MAIRE,

Vu la décision du Maire n°2011-29 du 1^{er} juillet 2011, créant la régie d'avances permanente du Centre de Loisirs Sans Hébergement au 1^{er} janvier 2012 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 octobre 2013 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 8 octobre 2013 ;

Vu l'avis conforme des mandataires en date du 8 octobre 2013 ;

DECIDE

ARTICLE 1 – A compter du 15 octobre 2013, Mlle Charlène AUBERT, Mlle Sindy MERCIER, Mlle Marine NOURRY et Mme Christelle TESSIER sont nommées mandataires de la régie d'avances permanente du Centre de Loisirs Sans Hébergement, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie d'avance du Centre de Loisirs Sans Hébergement, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 - Les mandataires ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- Ils doivent les payer selon les modes de paiement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 3 - Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle ;

ARTICLE 4 - En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

FAIT à La Chevrolière, le 15 octobre 2013.

SIGNATURE DE L'AUTORITE QUALIFIEE
POUR NOMMER LE REGISSEUR

Le Maire,

M. Johann BOBLIN

SIGNATURE DU REGISSEUR TITULAIRE
LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION "

Madame Valérie TOUCHARD

SIGNATURES DU OU DES
MANDATAIRE (S) PRECEDEE(S)
DE LA FORMULE MANUSCRITE
" VU POUR ACCEPTATION ",

- Mademoiselle Charlène AUBERT,

- Madame Christelle TESSIER,

- Mademoiselle Marine NOURRY,

- Mademoiselle Sindy MERCIER.

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D70

Réalisation d'un diagnostic du restaurant scolaire

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP Web le 8 juillet 2013,

Vu les 6 plis reçus le 30 juillet 2013 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de réalisation d'un diagnostic du restaurant scolaire est attribué à l'Atelier d'architecture LE FLOCH -8bis, route de l'espace 44690 LA HAYE FOUASSIERE - pour un montant global de 7 200 € HT soit 8 611,20 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- l'ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 10 octobre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D71

Convention d'occupation précaire du domaine privé communal
avec Mme Christine COUDRAIS
Local communal situé 2 rue du Stade

LE MAIRE,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 5° qui permet : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre à disposition de Mme Christine COUDRAIS deux bureaux du local communal situé 2 rue du Stade, à titre précaire, afin qu'elle y exerce une activité de sage-femme,

DECIDE :

Article 1 :

Une convention d'occupation précaire du domaine privée communal concernant le local communal situé 2 rue du Stade, est conclue avec Mme Christine COUDRAIS, sage-femme, aux conditions suivantes :

- Biens mis à disposition : deux bureaux pour une surface de 33,50 m2,
- Durée : 2 ans,
- L'indemnité forfaitaire mensuelle d'occupation est fixée à 328,81 €,
- Un dépôt de garantie correspondant à un mois de location soit 328, 81 € est exigé,
- Les charges d'électricité, de chauffage, d'eau et d'entretien des parties communes seront à la charge de l'occupant au prorata des surfaces occupées.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 10 octobre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D72

Réalisation d'un diagnostic relatif à la solidité du bassin d'aération de la station d'épuration de La Chevrolière

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu les lettres de consultation envoyées aux 3 entreprises le 16 septembre 2013,

Vu le pli reçu le 10 octobre 2013 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de réalisation d'un diagnostic relatif à la solidité du bassin d'aération de la station d'épuration de La Chevrolière est attribué à la société CONCRETE PATHOLOGY -1 rue des Blonnières 44115 HAUTE GOULAINNE - pour un montant global de 5 488 € HT soit 6 563,65 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 15 octobre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D73

Marché de travaux de marquage routier horizontal des voiries communales de La Chevrolière

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 4° qui permet : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur de la commune et au BOAMP Web le 16 septembre 2013,

Vu les 5 plis reçus le 10 septembre 2013 à 12h00, date limite de remise des offres.

DECIDE :

Article 1 :

Le marché de travaux de marquage routier horizontal des voiries communales de La Chevrolière est attribué à la société SAS LESOURD -3 rue des Chaintres 44160 INDRE - pour un montant global de 11 980 € HT soit 14 328,08 € TTC.

Article 2 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 17 octobre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D74

Impasse du Fournil – Logement C : bail d'habitation entre la commune et Madame TATIBOUET

LE MAIRE,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriale relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 5° qui permet : « de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »,

Considérant que l'appartement C situé 1 impasse du Fournil est actuellement inoccupé, il apparaît opportun de le louer et de conclure un bail d'habitation avec Madame TATIBOUET Elisa.

DECIDE :

Article 1 :

Un bail d'habitation de l'appartement C sis 1 impasse du Fournil à La Chevrolière, appartenant à la commune, sera conclu au profit de Madame TATIBOUET Elisa.

Article 2 :

Le loyer mensuel est fixé à 167,02 euros. Un dépôt de garantie de 167,02 euros est demandé.

Article 3 :

Le bail prendra effet le 25 octobre 2013 pour une durée de 6 ans.

Article 4 :

En application des dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales :

- il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

A La Chevrolière, le 18 octobre 2013
Le Maire,

Johann BOBLIN

Extrait du Registre des Décisions du Maire
Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Décision n°2013-D75

Tarif des clichés de la photothèque de la commune

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 6 mai 2010, relative aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, et notamment, l'alinéa 2° qui permet au Maire de : «fixer, dans la limite de 3000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif pour la mise à disposition des clichés de la photothèque de la commune dans le cadre des prochaines élections municipales pour la réalisation de support de communication par les candidats,

DECIDE :

Article 1:

Le tarif pour la mise à disposition des clichés de la photothèque de la commune pour la réalisation de support de communication pour les candidats aux prochaines élections est fixé à 10 euros (dix euros) la photo.

Article 2:

Les clichés incluant des personnes photographiées ne pourront être utilisés dans le cadre de cette mise à disposition.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présent décision qui sera transmise en préfecture et au Trésor Public.

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal et ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du Conseil municipal.

La Chevrolière, le 22 octobre 2013

Le Maire,

Johann BOBLIN

1 Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 septembre 2013

Le compte rendu de la séance du 12 septembre est approuvé à l'unanimité.

2 Acquisition des parcelles C 3417 et C 2835 sises à Villegaie appartenant aux consorts BROCHET

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par courrier reçu le 6 août 2013, la commune a été informée que Messieurs Patrice BROCHET et Yohann BROCHET-GUIMAS propriétaires des parcelles C 3417 et C 2835 (situées sur l'emplacement réservé n°8) sises à Villegaie étaient d'accord pour lui céder ces parcelles d'une superficie totale d'environ 1 483 m² au prix de 16 313 euros net vendeur.

L'ensemble immobilier a fait l'objet d'une évaluation du service France Domaine sous la référence n°2012-047V2416.

Cette acquisition permettra de constituer une réserve foncière pour des cheminements doux. Aussi, il apparaît opportun d'acquérir cet ensemble immobilier au prix de 16 313 euros hors frais d'acte notarié à la charge de la commune.

Il est donc proposé d'acquérir l'ensemble immobilier figurant sur le plan ci-dessous (encadré en jaune) :



Délibération :

Monsieur le Maire précise que la parcelle C 3417 se situe le long de la rue du Bignon et la parcelle C 2835 se trouve entre Beau-Soleil et le lotissement des Nénuphars.

Dans le PLU, il est prévu un emplacement réservé destiné au contournement du bourg.

La parcelle se trouve en zone constructible mais, du fait de cet emplacement réservé, le prix est minoré d'où cette proposition sur la base de 11 € du m².

Monsieur CLAUDE demande des précisions sur l'estimation des Domaines.

Monsieur le Maire explique qu'en raison de son caractère constructible, la parcelle C 2835 représente une valeur même avec l'emplacement réservé. Il ajoute que l'estimation du service des Domaines était bien supérieure à l'offre. Quoiqu'il en soit, la commune n'aurait pas acquis cette parcelle à un prix supérieur compte tenu de sa destination.

Madame LOCHON confirme que la parcelle se trouve en zone UB mais que le service des Domaines a appliqué un dégrèvement important du fait de la particularité liée à l'existence de l'emplacement réservé pour une future voie.

Monsieur le Maire rappelle que ce prix de 11 -12 €/m² a déjà été pratiqué sur d'autres acquisitions comme par exemple sur Beau Soleil dans le cadre du futur quartier.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- approuve l'acquisition des parcelles C 3417 et C 2835 situées à Villegaie, d'une superficie totale d'environ 1 483 m², appartenant aux consorts BROCHET, au prix de 16 313 euros hors frais d'acte notarié à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

3 Echange des parcelles B 3493 et B 3484 avec les consorts FOURRAGE -DAVID, rue du Marais à Tréjet

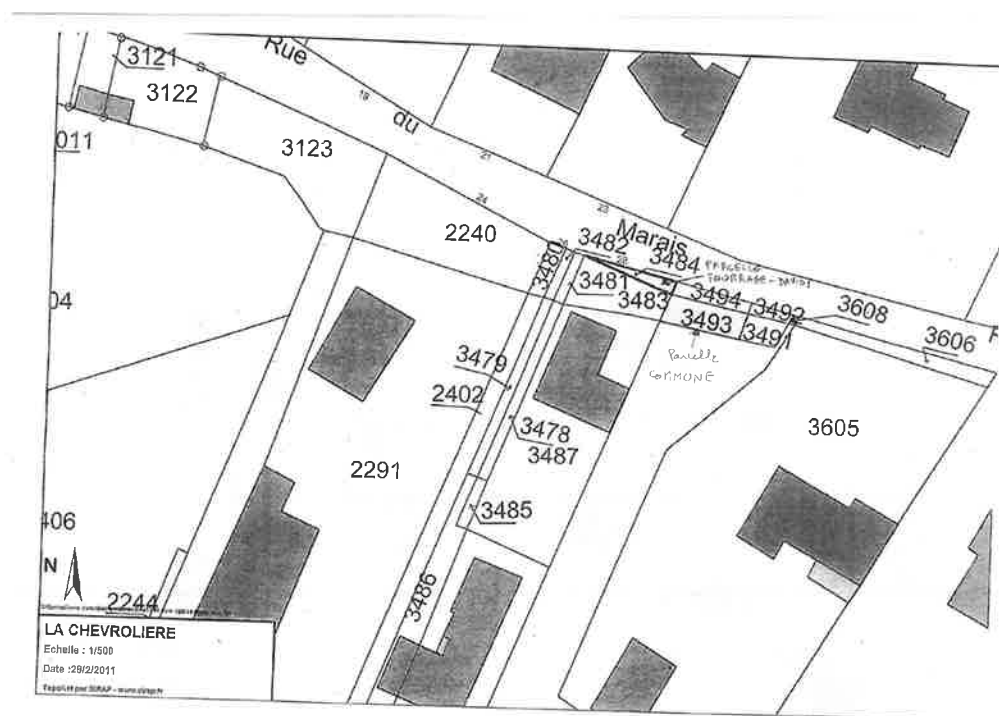
Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Par courriers du 17 novembre 2010 et du 20 juin 2013, Monsieur Grégory FOURRAGE et Madame Sandra DAVID, demeurant 28 rue du marais, ont sollicité la commune en vue d'acquérir la parcelle communale B 3493.

Par courrier du 17 mars 2011, la commune a proposé de procéder à un échange des parcelles B 3493 d'une surface de 42 m2 avec la parcelle B 3484 d'une surface de 14 m2. Cet échange interviendrait sans soulte, les frais d'acte notarié étant à la charge des demandeurs.

La parcelle communale B 3493 a fait l'objet d'une évaluation du service France Domaine sous les références n°2011-041V0250 et n°2013-041V1315.



Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 26 voix pour et 1 abstention** :

- approuve l'échange de la parcelle communale B 3493 avec la parcelle B 3484 appartenant à Monsieur FOURRAGE et Madame DAVID sans soulte,
- décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de Monsieur FOURRAGE et Madame DAVID,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

4 Acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section G 2061 sise rue de Beau Soleil

Rapporteur : Madame Nadine LOCHON

Exposé :

Afin de régulariser la situation de la parcelle non bâtie cadastrée G 2061 située dans l'emprise de la voie communale n° 40, rue de Beau Soleil, la commune a proposé son acquisition au propriétaire riverain, au prix de 16 € du m², les frais d'actes notariés et de bornage étant à la charge de la commune.

Par courrier en date du 5 novembre 2013, M. et Mme CAMENEN, propriétaires de la parcelle cadastrée G 2061 d'une superficie de 52 m² ont donné leur accord sur la cession de la parcelle susmentionnée soit 832 euros.

Il est donc proposé d'acquérir le bien figurant sur le plan ci-dessous (encadré en rouge):



Délibération :

Monsieur le Maire précise que l'alignement a été réalisé mais que la situation de toutes les parcelles n'a pas été régularisée.

Aussi, dans le prolongement des délibérations déjà prises sur ce secteur, il est proposé l'acquisition de cette parcelle pour l'intégrer au domaine public.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- approuve, comme indiqué ci-dessus, l'acquisition par la commune du foncier non bâti cadastré G 2061 appartenant à M. et Mme CAMENEN pour un montant de 832 euros les frais d'acte notariés et de bornage étant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

5 Convention de mise à disposition d'une emprise du chemin rural au lieu-dit « Richelieu » pour l'installation d'un poste de transformation électrique

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

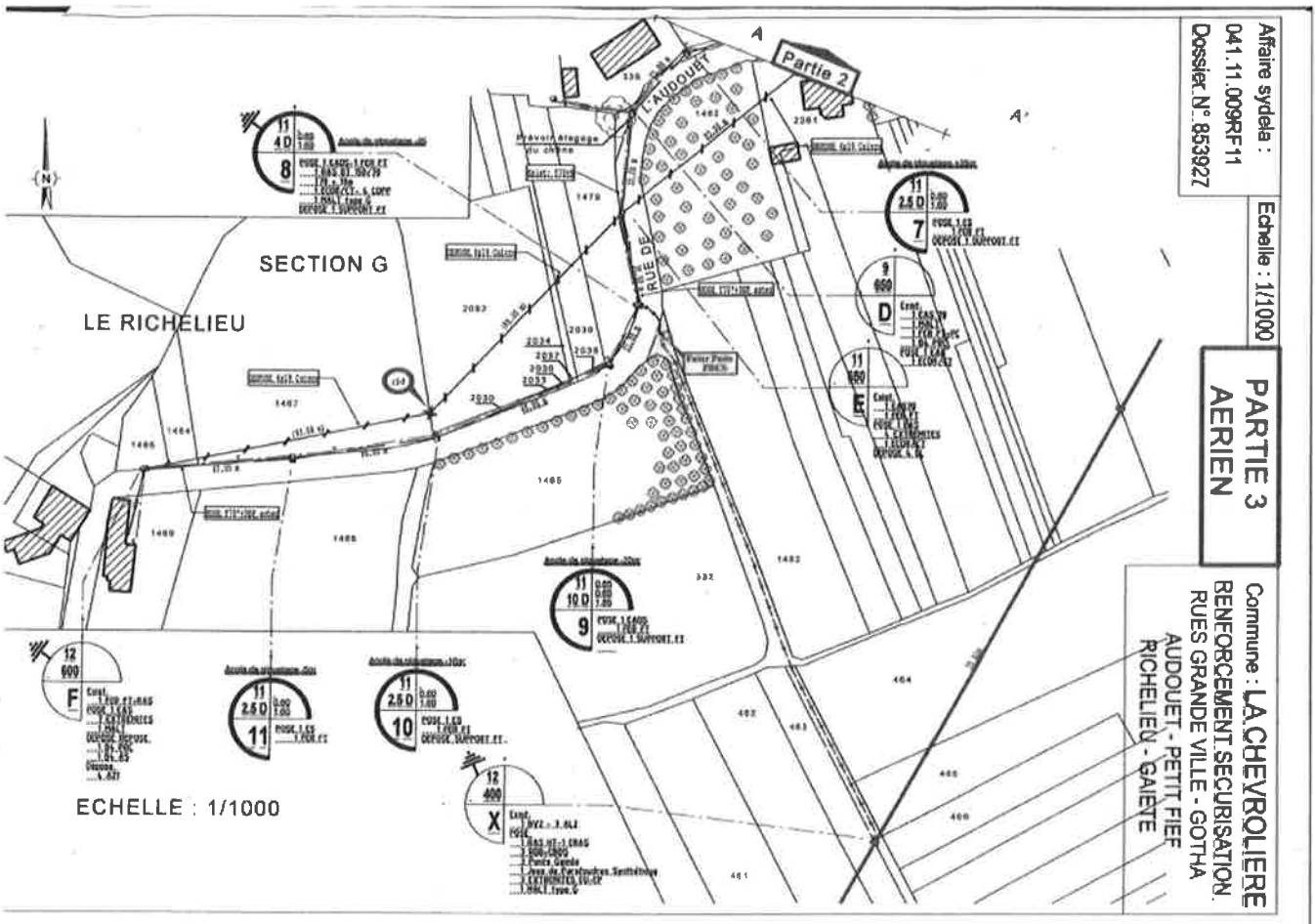
Exposé :

En vue d'améliorer la qualité de la distribution publique d'énergie électrique sur les secteurs GrandVille, Gotha Audouet, Petit Fief, Richelieu et Gaité, le Syndicat Départemental d'Énergie de Loire Atlantique (SYDELA) envisage la mise en place d'un poste de transformation sur le chemin rural situé au lieu-dit « Richelieu ».

Cette implantation se ferait par le biais d'une convention de mise à disposition au profit du syndicat susvisé. Le projet de convention précise, notamment, que l'intégralité des installations réalisées par le SYDELA sur le terrain mis à disposition seront intégrées à la concession accordée par le syndicat à ERDF.

Cette convention s'inscrit donc dans un objectif de renforcement et de sécurisation du réseau électrique.

Le poste occuperait une superficie de 9m² (3m x 3m) comme indiqué (en jaune) sur le plan ci-dessous :



La durée de l'occupation correspond à la durée d'existence de l'ouvrage ou tout autre ouvrage de même nature qui pourrait lui être substitué sur l'emprise du terrain mis à disposition du SYDELA par la commune ou, le cas échéant, avec une emprise moindre.

La convention serait conclue à titre gracieux.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- approuve les termes de la convention de mise à disposition au profit du Syndicat Départemental d'Energie de Loire Atlantique d'une emprise située sur le chemin rural au lieu-dit « Richelieu » pour la mise en place d'un poste de transformation électrique,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute démarche en vue de l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

6 Dispositif communal d'aide au ravalement de façades – modification du périmètre**Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GALLAIS**Exposé :

Afin d'améliorer la qualité urbaine du centre, le Conseil municipal a, par délibération du 5 avril 2012, créé un dispositif communal d'aide au ravalement de façades et approuvé le périmètre géographique de ce dispositif ainsi que les modalités de cette aide et les critères d'attribution.

Il est rappelé que les aides concernent les travaux réalisés par des professionnels, localisés dans le périmètre de l'opération et uniquement sur les façades donnant directement sur l'espace public et sur les bâtiments achevés depuis plus de 10 ans.

L'aide est octroyée dans les limites du crédit annuel ouvert au budget de la commune.

Cette aide peut être attribuée aux propriétaires de maison individuelle ou d'immeuble à usage d'habitation y compris lorsqu'il dispose d'un local commercial au rez-de-chaussée.

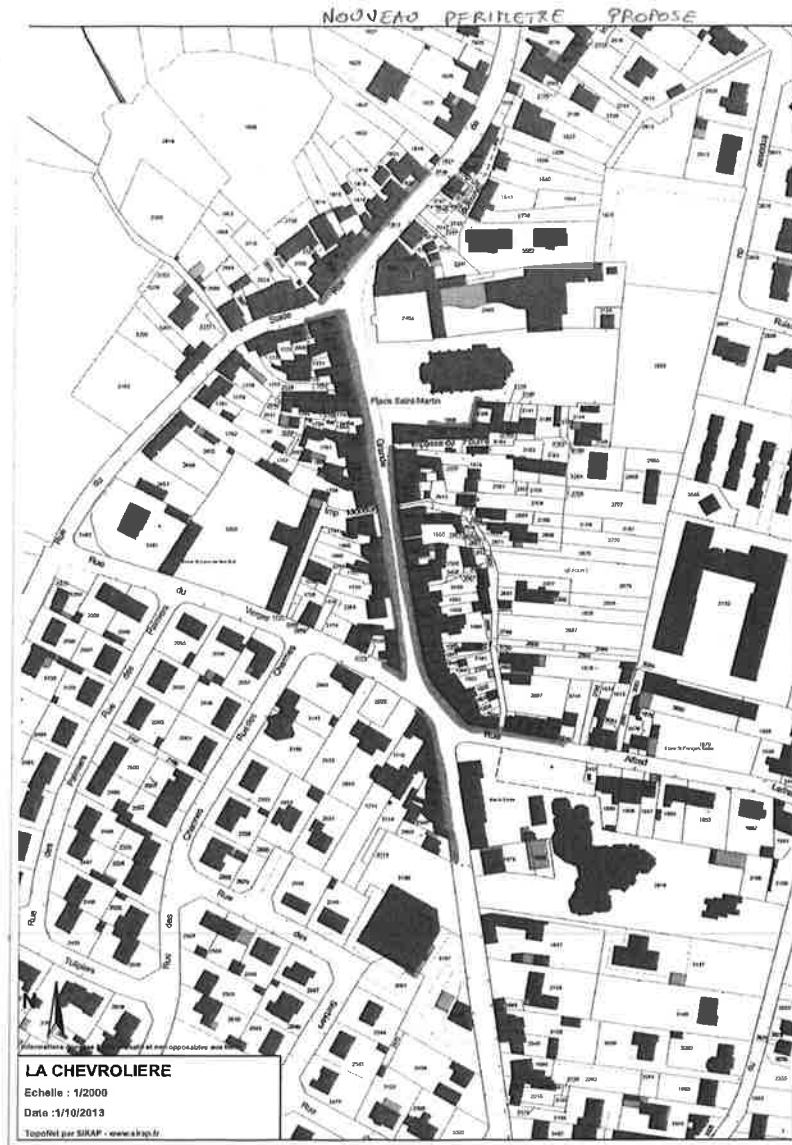
Les travaux éligibles sont les suivants : enduits, peintures de façades et réfection des ornements de façades.

L'aide est calculée selon un barème forfaitaire, en fonction de la surface traitée :

- pour une réfection complète et traditionnelle : 40% du montant TTC des travaux, plafonnée à 3 000 €,
- pour les autres travaux de ravalement : 30 % du montant TTC des travaux, aide plafonnée à 1 500 €.

Afin d'inciter les propriétaires dont les biens se trouvent à proximité de l'Hôtel de Ville à réaliser un ravalement de leur façade, il apparaît opportun d'étendre le périmètre de l'opération.

Le nouveau périmètre figure sur le plan ci-dessous :



Les autres dispositions demeurent inchangées.

Délibération :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'élargir le périmètre d'éligibilité à ce dispositif d'aides au ravalement de façades à partir du carrefour de la poste jusqu'au supermarché.

Madame RAITIERE demande si cette modification fait suite à des demandes.

Monsieur le Maire répond qu'un ravalement sur le nouveau secteur éligible a été effectué récemment.

Toutefois, les travaux ayant été réalisés avant le vote de la modification du périmètre le projet ne pouvait être concerné.

Néanmoins, il faut espérer que cette délibération incitera les propriétaires à s'engager dans de tels travaux.

Madame RAITIERE demande si c'est bien deux subventions qui ont été versées jusqu'alors.

Monsieur le Maire le confirme.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- modifie le périmètre géographique concerné par le dispositif communal d'aide au ravalement de façades conformément au plan ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

7 Subventions diverses aux associations**Rapporteur : Monsieur le Maire**Exposé :

Afin de permettre l'organisation de la fête des pêcheurs qui rassemble différents partenaires publics et privés tels que le comité des fêtes, la société ARMOR et la commune, il y a lieu de verser une subvention à l'association des pêcheurs.

Au regard du budget prévisionnel et des comptes de cette manifestation, une subvention d'un montant de 6 802,92 euros est nécessaire pour l'équilibre de cette opération conduite par l'association des pêcheurs.

Il convient de noter qu'en 2013 de nouvelles dépenses ont dû être engagées afin d'assurer la promotion de cette manifestation (revalorisation des outils de communication) et un meilleur confort pour les participants (chapiteau sur parquet).

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de ce montant à l'association des pêcheurs.

Par ailleurs, le Conseil municipal a attribué dans sa séance du 16 mai 2013 une subvention au club « CPN-La colombe » d'un montant de 495,70 €.

Or, après vérification, il s'avère que l'association compte 40 adultes et non 23 adultes. Il convient donc de régulariser le montant de la subvention en attribuant une aide complémentaire de 90,10 € (17 *5,30 €).

Délibération :

Monsieur CLAUDE s'interroge sur le mode de calcul du montant de la subvention pour la fête des pêcheurs.

Monsieur le Maire explique que c'est l'association qui porte le financement de cette manifestation. Un budget prévisionnel est établi et au regard du bilan et des comptes, il est proposé à la commune de verser la subvention.

Cette subvention couvre également une participation au feu d'artifice, aux concerts et autres dépenses d'organisation.

Par ailleurs, la société Armor contribue à hauteur de 3 000 € et le Comité des Fêtes de 1 500 €.

Madame RAITIERE se demande si la particularité de ce fonctionnement qui consiste à intervenir financièrement après la manifestation pour subventionner l'opération est propre à la fête des pêcheurs ou s'il serait également valable pour toutes les associations qui organiseraient un tel événement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une manifestation particulière, la fête des pêcheurs. En début de mandat, les pêcheurs avaient contacté la commune car ils ne disposaient plus des moyens humains pour assurer cette manifestation. La commune avait alors accepté ce fonctionnement en raison du caractère traditionnel de cette fête qui valorise un vieux métier et qui contribue au rayonnement de la commune.

En outre, cette fête est l'une des rares occasions dans l'année où le public peut aller, en barque, sur le lac de Grandlieu.

C'est dans ce cadre qu'il était prévu que cette association assure l'organisation de la fête avec le concours financier de la commune.

Si une autre association avait un projet nécessitant un tel fonctionnement, alors il faudrait qu'elle le présente pour qu'il soit étudié et discuté.

Monsieur CLAUDE veut savoir par rapport aux années passées.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait voté une subvention de 7 180 € en 2012. Ce montant intégrait un solde de subvention au titre de l'année 2011.

Il faut noter qu'en 2013, de nouvelles dépenses ont dû être engagées afin d'assurer la promotion de cette manifestation, comme la revalorisation des outils de communication et un meilleur confort pour les participants avec un chapiteau sur parquet.

Monsieur CLAUDE souhaite savoir si la commune a une idée des chiffres de fréquentation.

Monsieur le Maire tient à dire qu'aucune statistique n'est disponible. Toutefois, on peut penser qu'environ 8 000 personnes ont fréquenté le site durant les deux jours de l'édition 2013 dont 2 000 pour le feu d'artifice, chiffres proches de l'année 2011.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- attribue une subvention d'un montant de 6 802,92 euros à l'association des pêcheurs,
- attribue au club « CPN –La Colombe » une subvention complémentaire de 90,10 euros,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

8 Convention avec la Maison des assistantes maternelles « Les minis poussent »**Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU**Exposé :

Par délibération en date du 4 novembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention à conclure avec l'association « Les minis poussent » ayant pour objet la mise à disposition d'un local communal sis au 2 bis rue du Sacré Cœur et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'accomplissement de cette délibération.

La commune a mis à disposition de l'association le local communal aux conditions suivantes :

- Caractéristiques du bien : pavillon d'une surface de 73 m² environ comprenant 3 chambres, une cuisine, une pièce de vie / salle de jeux, une lingerie, des sanitaires, une salle de bains ;
- Redevances : 200 euros mensuels ;
- Charges locatives, taxes, fluides : à la charge de l'occupant.

La convention arrivant à échéance, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Délibération :

Madame RAITIERE souhaite des précisions sur la fréquentation de cette structure.

Monsieur BEZAGU rappelle que la structure propose une dizaine de places. Les amplitudes horaires sont larges : 7h30 - 19h et l'association n'a pas de difficultés pour fonctionner.

Madame RAITIERE s'interroge sur les autres réponses qui existent, sur la commune, pour les familles à la recherche de modes d'accueils sur des horaires atypiques.

Monsieur BEZAGU indique qu'outre la maison des assistantes maternelles, les assistantes maternelles peuvent proposer des horaires décalés.

Madame RAITIERE demande si une réflexion a été conduite à la halte-garderie pour une ouverture avant 9 heures.

Monsieur BEZAGU tient à rappeler que la halte-garderie même si elle propose des places contractualisées reste une halte et que la structure n'a pas vocation à fonctionner comme une crèche.

Monsieur le Maire tient à dire que cette question a été identifiée notamment dans le cadre du projet vie de famille. Des actions ont déjà été mises en œuvre mais, sur cette question, il importe de mener des études s'agissant d'investissements qui peuvent être lourds.

Les prochains mois devraient être l'occasion d'échanger avec la population sur ce besoin identifié.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- autorise la signature de la convention de mise à disposition au profit de l'association « Les minis poussent » pour la mise à disposition du local situé 2 bis rue du Sacré Cœur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

9 Rapport annuel d'activités 2012 de la Communauté de communes de Grand-Lieu (C.C.G.L)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de la Communauté de communes de Grand Lieu a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale en 2012.

L'année 2012 a été marquée par la construction du nouveau siège communautaire ce qui a permis de libérer les bureaux de l'Hôtel d'entreprises n°1 qui retrouve ainsi sa vocation économique première.

Au cours de cette année, d'autres projets majeurs ont vu le jour tels que :

- l'acquisition de l'ancien centre hospitalier spécialisé de Montbert en vue de créer un nouveau parc d'activités,
- les révisions en cours de plusieurs plans locaux d'urbanisme permettant de dégager des espaces supplémentaires pour développer l'économie,
- la création d'un point relais emploi à Tournebride suite à la modification des statuts de la CCGL avec l'ajout de la compétence « emploi ».

Le rapport annuel d'activités comporte également les informations suivantes:

- le Budget 2012 (fonctionnement et investissement) : il s'est élevé à 16 708 837 euros en dépenses et 15 870 791 euros en recettes,
- l'organigramme de la Communauté de communes : 45 agents mettent en œuvre les missions de la communauté (39 agents permanents, 5 renforts saisonniers et 1 remplaçant),
- le développement économique : les 354 entreprises implantées sur les 15 parcs d'activités ont employé 5 509 salariés (contre 5 704 salariés en 2011),
- l'environnement : 20 426 tonnes (contre 21 321 tonnes en 2012) de déchets ménagers ont été collectées et traitées soit 572 Kg par habitant (contre 607 kg en 2012),

Dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), 417 contrôles ont été effectués.

- les piscines : 155 250 entrées ont été enregistrées au Centre aquatique le « Grand 9 » et 6 847 entrées pour la piscine de Montbert,
- le transport de voyageurs : 2 230 voyages effectués par le service Lila à la demande,
- les autres compétences : la fête du sport, la sécurité incendie, la gendarmerie, le système d'information géographique, la voirie communautaire, les aires d'accueil des gens du voyage, le Centre local d'information et de coordination (CLIC), l'exercice du droit de préemption urbain pour les actions relevant du développement économique, la compétence assainissement sur les zones d'activités d'intérêt communautaire,
- les partenaires de la CCGL : le Syndicat de pays Grandlieu, Machecoul et Logne, les missions locales, l'association pour l'habitat des jeunes, le Scot du vignoble nantais,

- les données financières : en application des dispositions prévues par la loi n°2010-1563 du 10 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, le rapport annuel comporte la liste des dépenses d'investissement et de fonctionnement réalisées par la CCGL dans chaque commune-membre.

Pour La Chevrolière, ces dépenses s'élèvent à 4 768 108 € dont 2 173 310 € liés à la construction du siège communautaire.

Délibération :

Monsieur le Maire souligne que l'année 2012 a vu l'extension des compétences de la CCGL à l'emploi et la réalisation du nouveau siège communautaire à Tournebride.

Comme il l'avait appelé de ses vœux dès 2009, l'extension des compétences de la CCGL à la compétence « emploi » a permis la création d'un nouveau point relais emploi à Tournebride qui s'ajoute à celui de Montbert et au service emploi du cyber centre de Saint Philbert de Grand Lieu.

Avec la mise en service du siège communautaire, de nouvelles entreprises ont pu intégrer les locaux de l'hôtel d'entreprises ce qui permet à de jeunes sociétés de s'installer et de se développer.

Madame RAITIERE demande si un bilan a été dressé sur le fonctionnement du point relais emploi.

Monsieur le Maire estime que l'heure n'est pas encore au bilan car ce point fonctionne depuis 2 mois.

Toutefois, on assiste à un développement de son activité avec de plus en plus de visites, d'appels, de fréquentations et des relations croissantes avec les entreprises de Tournebride puisque l'objectif était de mieux les accompagner et d'identifier les demandes (emploi, stages...) disponibles sur notre territoire.

Monsieur CLAUDE demande l'échéance de la mise en service du parc d'activités de l'ancien site du CHS de Montbert.

Monsieur le Maire répond que certains bâtiments pourront être conservés ce qui permettrait l'accueil dès 2014 d'entreprises, après rénovation.

En revanche, pour les nouvelles constructions, des procédures et des études sont à conduire.

Le chantier de déconstruction partielle pourrait être engagé quant à lui à la fin de l'année.

Décision :

Le Conseil municipal prend acte de la transmission du rapport annuel de la Communauté de communes de Grand Lieu pour l'année 2012.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

10 Budget « Ville » 2013 – Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2013 de la commune a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi il est proposé à votre approbation la présente modification budgétaire qui vient :

- ajuster certains crédits,
- modifier les crédits de certains projets,
- rectifier certaines imputations budgétaires.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances rendu dans sa séance du 12 novembre 2013 et, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions**:

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2013 de la commune en adoptant la décision modificative n° 1 suivante :

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section de fonctionnement, à la somme de 18 000 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont indiquées):

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT faisant l'objet de la décision modificative n° 1				
Chapitre budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits DM n°1 - 2013	TOTAL des crédits 2013
011	Charges à caractère général	1 102 405,00 €	18 940,00 €	1 121 345,00 €
60	Achats et variations des stocks		3 000,00 €	
61	Services extérieurs		-9 905,00 €	
62	Autres services extérieurs		8 445,00 €	
63	Impôts, taxes et versements assimilés		17 400,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	504 122,00 €	8 060,00 €	512 182,00 €
66	Charges financières	179 703,00 €	- 8 000,00 €	171 703,00 €
022	Dépenses imprévues	1 000,00 €	-1 000,00 €	0,00 €
	DM n° 1 – TOTAL DM n° 1 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		18 000,00 €	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits DM n°1 - 2013	TOTAL des crédits 2013
013	Atténuation de charge	53 700,00 €	13 000,00 €	66 700,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	456 770,00 €	5 000,00 €	461 770,00 €
	DM n° 1- TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		18 000,00 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget communal est équilibrée, en section d'investissement, à la somme de 9 000 €. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des comptes ayant été modifiées sont développées):

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT faisant l'objet de la décision modificative n° 1				
Chapitre budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits DM n°1 - 2013	TOTAL des crédits 2013
20	immobilisations incorporelles (sauf 204)	101 656,00 €	- 9 495,00 €	92 161,00 €
204	Subventions d'équipement versées	116 317,86 €	5 745,00 €	122 062,86 €
21	Immobilisations corporelles	527 172,38 €	- 32 150,00 €	495 022,38 €
020	Dépenses imprévues	10 001,33 €	-10 000,00 €	1,33 €
041	Opérations patrimoniales	29 300,00 €	54 900,00 €	84 200,00 €
	DM n° 1 -TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		9 000,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT faisant l'objet de la décision modificative n° 1				
Chapitre budgétaire	Libellé	BUDGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits DM n°1 - 2013	TOTAL des crédits 2013
21.	Immobilisations corporelles	45 900,00 €	-45 900,00 €	0,00 €
041	Opérations patrimoniales	29 300,00 €	54 900,00 €	84 200,00 €
	DM n°1 -TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		9 000,00 €	

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

11 Budget «Service assainissement » 2013 - Décision modificative n° 1

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Le budget primitif 2013 du service de l'assainissement a été adopté lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 mars dernier.

Le budget étant un document de prévisions et d'autorisations, il est amené à évoluer au cours de l'exercice.

Ainsi il est proposé à votre approbation la présente modification budgétaire qui vient :

- ajuster certains crédits,
- modifier les crédits de certains projets.

Il est précisé que l'adoption des crédits est réalisée au niveau du chapitre budgétaire.

Délibération :

Monsieur le Maire remercie Madame MENAGER pour le travail, la disponibilité et la rigueur dans la tenue des comptes.

Madame MENAGER souhaite remercier à son tour le service finances pour son professionnalisme.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances rendu dans sa séance du 12 novembre 2013 et, après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, **par 21 voix pour et 6 abstentions**:

- modifie les crédits inscrits au budget primitif 2013 du service de l'assainissement en adoptant la décision modificative n° 1 suivante :

1°) Section de fonctionnement

La décision modificative n°1 du budget du service de l'assainissement est équilibrée, en section de fonctionnement. Cependant elle n'implique aucune modification du montant prévu au budget primitif. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des chapitres ayant été modifiées sont indiquées):

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BUGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits – DM n° 1	Total des crédits 2013
012	Charges de personnel	9 800,00 €	200,00 €	10 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 000,00 €	- 200,00 €	1 800,00 €
		TOTAL DM n° 1	0,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BUGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits – DM n° 1	Total des crédits 2013
		TOTAL DM n° 1	0,00 €	

2°) Section d'investissement

La décision modificative n°1 du budget du service de l'assainissement est équilibrée, en section d'investissement. Cependant elle n'implique aucune modification du montant prévu au budget primitif. Elle intègre les inscriptions suivantes (seules les lignes des chapitres ayant été modifiées sont développées):

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BUGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits – DM n° 1	Total des crédits 2013
20	Immobilisations incorporelles	7 692,00 €	9 195,00 €	16 887,00 €
23	Immobilisations en cours	283 123,12 €	- 9 195,00 €	273 928,12 €
		TOTAL DM n° 1	0,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BUGET PRIMITIF 2013	Modification des crédits – DM n° 1	Total des crédits 2013
		TOTAL DM n° 1	0,00 €	

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

12 Modification du taux d'emploi de certains agents des pôles enfance et vie scolaire et changement de filière d'un agent du pôle culture

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Suite à une augmentation de la charge de travail dans les pôles enfance, petite enfance et jeunesse, la commune se trouve face à des besoins qui nécessitent un réajustement de la quotité de travail de 9 agents municipaux à temps non complet, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Il est ainsi d'envisagé le passage à 28 heures hebdomadaires pour 7 agents et le passage à 30 heures hebdomadaires pour 2 autres agents.

Cette modification entraîne une suppression des postes actuels des agents concernés et la création de postes avec les nouveaux temps de travail.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

<u>POSTES A SUPPRIMER</u>	<u>POSTES A CREER</u>
1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 20 h hebdo	6 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 28 h hebdo
5 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 25 h hebdo	
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20 h hebdo	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 28 h hebdo
2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 27 h hebdo	2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 30 h hebdo

Les accords écrits des agents concernés ont tous été reçus.

Le Comité technique paritaire, lors de sa séance du 13 septembre 2013, a donné un avis favorable à cette modification.

D'autre part, un agent du pôle culture, actuellement adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet (filière administrative), a demandé à bénéficier d'une intégration directe au grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe (filière culturelle), correspondant à ses fonctions actuelles de responsable de la médiathèque « Le Grand Lieu », à compter du 1^{er} octobre 2013.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante, à la date du 1^{er} octobre 2013 :

<u>POSTE A SUPPRIMER</u>	<u>POSTE A CREER</u>
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet

Délibération :

Madame RAITIERE demande si c'est un choix des agents d'être à temps non complet.

Monsieur le Maire précise que le taux d'emploi correspond à des besoins des services mais que la commune veille à consolider les emplois en augmentant peu à peu les heures des agents pour tenir compte également des besoins et des heures complémentaires qui sont effectuées.

C'est la raison pour laquelle, afin de tenir compte de ces heures complémentaires, il est proposé de revaloriser le nombre d'heures de ces agents.

Monsieur CLAUDE demande l'incidence financière pour la commune de ces propositions.

Madame MENAGER indique que ces mesures représentent un engagement supplémentaire financier d'environ 880 euros par mois.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité:

- modifie le tableau des effectifs comme suit :

POSTES A SUPPRIMER	POSTES A CREER
1 poste d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 20 h hebdo	6 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 28 h hebdo
5 postes d'adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à 25 h hebdo	
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 20 h hebdo	1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 28 h hebdo
2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 27 h hebdo	2 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 30 h hebdo
1 poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture

Délibération publiée en Mairie

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique les dates des prochaines manifestations prévues sur la commune.

Par ailleurs, il informe des prochaines dates du Conseil municipal :

- le jeudi 12 décembre 2013 pour le débat d'orientation budgétaire,
- le jeudi 16 janvier 2014 pour le vote du budget primitif,
- le dernier Conseil municipal du mandat aura lieu très probablement le jeudi 27 février 2014 pour l'approbation des comptes administratifs 2013.

La séance est levée à 21h35.

